
Réunion SIVU du 13 décembre 2016

Présents : Mmes ALBAN, MAUFFREY, GUILLOT, DEVILLE, JACQUIN, GARITAN, BLAVOT
M VERTEL, CORLET

Excusés : MMES CHAPUIS (pouvoir à Mme JACQUIN), GREMAUX (pouvoir à Mme GUILLOT), M ESCODA

Absents : Mmes BOITEL, HUSSON, M POUX

Invitée : Mme MARCILLET DIRECTRICE FOYER LOGEMENT

Secrétaire de séance : Mme GARITAN M Françoise

Mme JACQUIN, Présidente du SIVU, annonce l'arrivée d'un nouveau délégué titulaire sur la commune d'Évans : Mme BOITEL Marie et d'un nouveau délégué suppléant sur la commune de Dampierre Mme QUEUCHE.

Après lecture des pouvoirs, le compte rendu de la réunion du SIVU du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

1-Point budgétaire

Remise à chaque délégué d'un comparatif en date du 1 décembre 2016. Mme JACQUIN annonce un déficit estimé de 10000€ malgré un taux d'occupation à 100%. Le bilan comptable reste positif même en présence de ce déficit.

Mme JACQUIN va prochainement adresser une demande au département afin de demander une subvention.

2-Rencontre avec l'OPH

Suite à la rencontre en date du 21 novembre 2016, en présence de M DUSSERT ET BAILLY de l'OPH, M CORLET et VERTEL, MMES GUILLOT, MAUFFREY, JACQUIN et MARCILLET pour le foyer logement :

Les deux représentants de l'OPH précise que le foyer logement comme tous les établissements dont l'OPH est propriétaire dépend d'une convention de gestion et non d'un bail de location. La redevance réglée à l'OPH comprend les emprunts, la PGR et les frais de gestion + remboursement cotisations et taxe (taxe foncière). Chaque année, l'OPH transmet un état qui pour eux reflète la transparence complète de cette redevance.

Dans le cadre d'une convention de gestion, les gros travaux ne sont pas pris en charge par le propriétaire mais par le locataire. Ces derniers pourraient être pris en charge par le propriétaire sous réserve qu'un bail de location soit signé et que le foyer règle une redevance beaucoup plus importante, ce qui sera répercuté sur les loyers des résidents.

M DUSSERT nous rappelle, qu'actuellement, que si on ramène la redevance mensuellement et au nombre d'appartement, on obtient : $32016/35/12=76\text{€}$ par logement/mois.

Le bail et les avenants sont toujours à l'étude dans un cabinet de juriste. Le demande d'un bail de location doit être étudiée en particulier le montant de la nouvelle redevance pour voir si le foyer serait réellement déficitaire et l'impact sur le loyer des résidents.

La PGR en cette fin d'année s'élève à 105620.95€. Les travaux électriques initialement prévus en 2016, seront pris en charge sur la PGR pour un montant de 26217.20 € TTC.

Des travaux complémentaires dans les logements ont été proposés, à savoir une prise de courant ramenée à 1.20m du sol dans la cuisine et la salle principale, ainsi qu'un hublot supplémentaire dans la salle de bain. Mme MARCILLET se charge de faire établir un devis par l'électricien intervenant sur le foyer.

3-Augmentation prestations

A/augmentation des loyers

L'augmentation se calcule suivant l'indice de référence des loyers au troisième trimestre. L'augmentation applicable au 1^{er} janvier 2017 est de 0,06% au maximum.

Délibération n°2016-14

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser le prix de la redevance hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Dampierre à compter du 1^{er} janvier 2017

F1 bis (32m²) 763.62 €

F1ter (36M²) 874.89 €

Studio (18m²) 532.99 €

nb de voix pour 4/nb de voix contre 7 / abstention 0

B/Augmentation supplément pour couples et prestations supplémentaires

L'augmentation se calcule en fonction de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation applicable est de 0,4% au maximum.

Délibération n°2016-15

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de revaloriser la prestation supplémentaire et le supplément pour couple au 1^{er} janvier 2017

Prestations supplémentaires 125.88€

Supplément pour couple 50.25€

nb de voix pour 10/ nb de voix contre 1/ abstention 0

C/augmentation du prix des repas

Actuellement, les résidents payent leur repas à 9.99€ l'unité. Le foyer achète les repas à M Fleury à 7.60€ soit une différence de 2.39€ par repas. Si on ramène cette différence à l'année (52 semaines), par résidents (35), à l'obligation de 5 repas/semaine (5) :

$$2.39*35*5*52=21749\text{€}$$

Les frais de personnel, de la mise en place du couvert à la remise en propreté de la salle, sont évalués à 20888€ pour l'année, soit un delta de 861€. Ne sont pas évalués : les flux, produits d'entretien....Ce qui veut dire que la marge sur les repas couvre les frais de personnel et les flux

Néanmoins, le foyer prend à sa charge le pain, le sucre, les tisanes, le café et l'apéritif servi samedi et dimanche, le sirop et l'eau (hors plan bleu)

Montant total des factures

En 2015, les dépenses concernant le pain et les divers, s'élève à 3580.50€ (1812.28€ de pain et 1768.52€ de divers)

En 2016, les dépenses concernant le pain et les divers s'élève à 4345.10€ (2386.44€ de pain et 1958.66€ de divers) Estimation jusqu'à fin décembre.

On a donc une dépense pour les résidents au niveau de l'alimentation qui est supportée intégralement par le foyer.

Les élus doivent donc se positionner sur la récupération ou non de ces sommes.

Après discussion, les élus adoptent une augmentation à 0.40% et une prise en charge du reste à réaliser pour les résidents à 25%.

Les repas invités et du personnel seront augmentés à 0.4%.

Délibération n°2016-16

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le prix des repas des résidents au 1^{er} janvier 2017

Repas résident : 10.40€

nb de voix pour 6/ nb de voix contre 3/ abstention 2

Délibération n°2016-17

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le prix des repas des invités et du personnel au 1^{er} janvier 2017

Repas invités 13.70€

Personnel : 6.77€

nb de voix pour 10/ nb de voix contre 1/ abstention 0

4- Amortissement frais d'étude réhabilitation cuisine.

L'étude concernant la réhabilitation des cuisines réalisée en 2013 par M LOUE architecte à Ranchot, d'un montant de 2364.42€, n'a pas été suivie de travaux. Néanmoins, il faut amortir cette étude et déterminer la durée d'amortissement. Mme BONNAMOUR conseille de choisir un amortissement sur 5 ans, le foyer ayant peu de latitude en fonctionnement.

Délibération n°2016-18

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte d'amortir les frais de l'étude sur la réhabilitation de la cuisine sur une durée de 5 ans.

nb de voix pour 10 /nb de voix contre 1 /abstention 0

5-Recrutement suite départ en retraite

Suite au dernier SIVU en date du 26.09.2016, une annonce pour le recrutement d'une aide-soignante est parue sur le site de l'ANPE et celui du centre de gestion.

13 candidatures réceptionnées (3 AS, 4 AMP ET 5 ASH), 5 personnes convoquées pour entretiens, 2 entretiens réalisés.

La candidature de Mme BIDEAUX Christine (Aide Médico Psychologique) a été retenue, elle commence sur le foyer logement le 8 décembre en doublon avec Martine, en CDD d'un an à 75%.

6-GMP

Calcul du GMP au 11 octobre 2016 : le GMP est à 272.

GIR 6	13
GIR 5	7
GIR 4	11
GIR 3	3

Pour mémoire, GMP 2015 à 231 GMP 2014 à 223.

7-Règlement intérieur

Pour information, le règlement intérieur sera actualisé et retravaillé au cours du 1^{er} trimestre 2017 par le bureau du SIVU.

8 –Conseil de la vie sociale

Rendu obligatoire par le décret n°2004-287 paru au JO du 27 mars 2004, le conseil de la vie sociale est une instance obligatoire dans un établissement médico-social.

En 2013,1ère tentative pour relancer le CVS : 1 seule candidature pour les familles, 0 pour les résidents.

Un calendrier est prévu pour les réunions d'information, les élections ; les dépouillements et la première réunion du conseil de la vie sociale.

Délibération n°2016-19

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte que M CORLET Jérôme soit le représentant titulaire du Conseil de la Vie Sociale.

nb de voix pour 11/nb de voix contre 0 /abstention 0.

Délibération n°2016-20

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte que Mme GARITAN M Françoise soit le représentant suppléant du Conseil de la Vie Sociale

nb de voix pour 11 /nb de voix contre 0 /abstention 1

9-Subrogation

A ce jour, lorsqu'un agent est en arrêt maladie, le foyer logement établit une déclaration à la CPAM et demande la subrogation. Le foyer paie son agent avant de percevoir les indemnités journalières versées par la CPAM. La subrogation entraîne une avance systématique des IJ, même en l'absence de réception de l'arrêt de travail, ce qui entraîne alors un retard de(ou une absence de) remboursement de la CPAM.

Afin d'équilibrer les comptes, il est proposé de mettre fin à la subrogation. Chaque agent relevant du régime général fera parvenir à la CPAM son arrêt maladie et percevra directement les IJ et en transmettra l'information au foyer logement qui versera alors le complément de salaire.

Sur le fond, aucun changement pour l'agent, le maintien de salaire étant garanti durant 90 jours. Mais si le document ne revient pas au foyer logement, l'agent n'est plus indemnisé à 100%. La régularisation se fera le mois suivant.

Délibération n°2016-21

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte de ne plus demander la subrogation à la CPAM à compter du 1^{er} janvier 2017.

nb de voix pour 11 /nb de voix contre 0 /abstention 0

Un courrier sera adressé aux agents afin de leur expliquer la procédure à suivre à compter du 1 janvier 2017.

10- Questions diverses

◆Rencontre avec Jura Nord : réunion en date du mercredi 16 novembre en présence de M FASSETNET, Mmes RUDE, GUILLOT, MAUFFREY, JACQUIN et MARCILLET pour voir si la communauté de communes du JURA Nord pourrait reprendre la compétence du foyer logement. M FASSETNET explique qu'une réflexion sur l'ensemble des partenaires du territoire doit être engagée. Les communes qui composent le SIVU doivent également se positionner sur le devenir du foyer.

Mme JACQUIN, Présidente, doit adresser un courrier au département qui a actuellement la compétence vieillesse pour voir si une aide pourrait être envisagée.


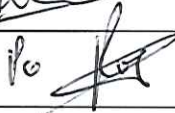



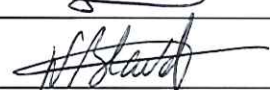

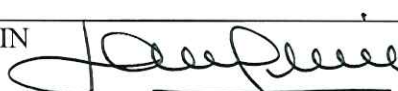
◆ Mme MARCILLET rappelle que le repas de Noël du foyer logement aura lieu le 16 décembre à 12h00.

◆ Suite à la demande de M DURANT, Maire de Dampierre, concernant la publication des comptes rendus du SIVU, selon le CGCT, le SIVU est assimilé à une collectivité territoriale et doit par conséquent se soumettre aux obligations concernant la publication de ses comptes rendus. Des dispositions seront prises à compter de 2017.

◆ Mme JACQUIN annonce sa démission de son poste de Présidente du SIVU pour des raisons professionnelles. Elle a été sollicitée par M CORLET qui souhaiterait s'investir dans cette fonction, toute autre candidature sera étudiée.

A réception de la réponse de M Le Préfet, une réunion du SIVU extraordinaire sera organisée sous la présidence de la première Vice-Présidente, Mme GUILLOT.

Fin de séance à 23h.

COURTEFONTAINE	Mme HUSSON Absente
DAMPIERRE	Mme ALBAN Présente 
ETREPIGNEY	Mme CHAPUIS Excusée avec pouvoir 
EVANS	Mme BOITEL Marie Absente
FRAISANS	Mme MAUFFREY Présente 
LA BARRE	M VERTEL Présent 
LA BRETENIERE	Mme GUILLOT Présente 
MONTEPLAIN	Mme BLAVOT Présente 
ORCHAMPS	M CORLET Présent 
PLUMONT Pouvoir à Mme GUILLOT	Mme GREMAUX Excusée avec pouvoir
OUR	M POUX Absent
RANCHOT	Mme DEVILLE Présente
RANS	Mme JACQUIN Présente 
SALANS	Mme GARITAN Présente 